

CONTRÔLE DE LA QUALITÉ ET ACHEMINEMENT DES CAHIERS

10. Les directions peuvent consulter CPG au sujet du style et de la présentation de ces documents et des questions s'y rapportant. Les cahiers doivent être transmis au ministre par l'entremise du sous-ministre adjoint et du sous-secrétaire concernés selon la procédure habituelle. Il faut envoyer à CPG un exemplaire de chacun des cahiers d'information préparés pour le premier ministre ou l'un des ministres d'AECEC.

11. Les cahiers d'information doivent être remis sous forme définitive au cabinet du ministre 72 heures (trois jours) avant la rencontre prévue ou le départ du ministre. Les directions doivent établir des délais ainsi que des calendriers des travaux d'impression à cette fin. Enfin, bien qu'il soit possible de modifier à la dernière minute les cahiers destinés aux ministres et aux hauts fonctionnaires en y insérant de nouveaux feuillets, les exemplaires reliés au moyen du procédé de thermoreliure, quant à eux, ne peuvent plus être modifiés une fois reliés. Dans ce cas, on pourra toujours y insérer, à la fin, des pages additionnelles préparées et reproduites soit par la direction concernée ou soit par SSCP.